

Inscription

Année/.....



Nouvel inscrit : OUI / NON
2 ème inscrit : OUI / NON

Nous avez-vous trouvé facilement : oui - non

Par quel biais ?

Site internet - Réseaux sociaux Presse

Flyers -

Autre :

Date d'inscription :

Jour du cours :avec

Heure du cours : Niveau :

Forfait choisi :

Licence	Forfait	Adhésion
Réglée O/N	Réglé O/N	Réglé O/N

Mode de paiement : chèques :..... virements :..... espèces : ANCV :.....

Echéancier mis en place:

CAVALIER

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email : Téléphone :

Galops obtenus :

LICENCE/..... OUI NON

La licence est indispensable pour la validation des galops, pour la participation aux concours et permet au cavalier d'être assuré. Sans licence FFE, vous devez être individuellement assuré et nous fournir une copie de votre contrat.

Personne à prévenir en cas d'urgence

Mr/Mme Tél : Portable :

Mr/Mme Tél : Portable :

Engagement du cavalier(e) ou du parent ou tuteur (pour les mineurs)

- Je soussigné(e)
- Autorise le centre équestre à faire pratiquer, en cas de nécessité absolue, tous les soins nécessaires par des professionnels de santé
 - Autorise la parution des photos prises de moi-même, de mes enfants et de tout accompagnant pour la promotion du centre sur divers supports de communication
 - Accepte les conditions générales et règlement intérieur en ma possession (cf. verso du présent document) et certifie avoir pris connaissance du planning annuel

Fait à Liffre, le..... Signature du cavalier(e) ou du parent ou tuteur pour les mineurs

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 – INSCRIPTION

- Les cours d'équitation débuteront **le mardi 16 septembre 2024 et termineront le 28 juin 2025**, sauf pendant les vacances scolaires durant lesquelles nous organisons des stages à la semaine, la journée ou la demi-journée.
- Le centre équestre du Val Froment est fermé le dimanche et certains jours fériés. Un planning annuel est remis aux cavaliers au moment de l'inscription, précisant les semaines de fermeture exceptionnelle.
- **Pas de cours la semaine 38 de 2024 et la semaine 22 de 2025.**
- L'inscription sur une année complète implique un engagement annuel de la prise d'un cours au minimum hebdomadaire.
- L'accès au premier cours est conditionné par le règlement de l'inscription.
- Le paiement de l'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.
- Le forfait annuel est facturé et est à régler au plus tard en **septembre 2024**, dès le premier cours de l'élève.
- En cas de désistement les arrhes versées (70€) ne seront pas remboursées.
- Chaque membre a une place réservée dans une leçon (1 heure) correspondant à son niveau. Il est souhaitable d'arriver 1/4h avant pour la préparation de l'équidé. Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné. En fin de reprise, il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé.
- En cas d'intempéries, des cours théoriques peuvent être assurés et ne donne pas lieu à rattrapage.

ART. 2 – RATRAPAGE DES COURS / REMBOURSEMENT

- Seules les cours décommandés **24 heures à l'avance** sont considérés comme récupérables dans le trimestre concerné, selon un horaire et une date déterminée avec le moniteur. Les cours sont rattrapables lorsque l'absence est justifiée pour maladie.
- Les cours non rattrapés ne sont pas remboursés.
- L'inscription est un engagement annuel et n'est pas remboursée en cas d'abandon et ce même si un échelonnement de paiement a été mis en place.
- Aucun report de cours récupérables d'une année sur l'autre ne pourra être effectué.

ART. 3 – SECURITE / EQUIPEMENT

- Le port de la bombe (3 points d'attache) est obligatoire.
- Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Il est interdit de fumer sur le site.
- L'accès aux parties privées du site ainsi qu'au hangar à foin et paille est strictement interdit.
- Le Centre Equestre Le Val Froment se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne extérieure aux activités du club.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- L'aptitude physique à la pratique de l'équitation reste à la responsabilité du cavalier ou de ses représentants légaux.
- Le Centre Equestre est responsable des élèves 1/4h avant et 1/4h après leur cours.

ART. 4 – ASSURANCES

- Le Centre Equestre est assuré pour tous dommages relevant de la faute professionnelle.
- Il est fortement conseillé de prendre une licence fédérale pour la pratique de l'équitation : Elle est indispensable pour la validation des galops, pour la participation aux concours et vous permet d'être assuré. Sans licence FFE, vous devez individuellement être assuré et nous fournir une copie de votre contrat.